



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 La Roche sur Yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 15 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE STOCK CASS

Zone artisanale Les quatre routes
85530 La Bruffière

Références : D23.0483

Code AIOT : 0006302872

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE STOCK CASS implanté Zone artisanale Les quatre routes 85530 La Bruffière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE STOCK CASS
- Zone artisanale Les quatre routes 85530 La Bruffière
- Code AIOT : 0006302872
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL NOUVELLE STOCK CASS est une installation autorisée et agréée pour l'entreposage, la dépollution, le démontage et la découpe de véhicules hors d'usage sur la commune de La Bruffière (85530).

Elle bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°87-DIR.1/224 du 21/04/1987 modifié par l'arrêté n°08-DRCTAJE/1-123 du 22/02/2008.

la SARL NOUVELLE STOCK CASS est agréée sous le numéro PR-85-00017-D (arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/1-217 du 17/04/2014).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Hauteur des stockages extérieurs
- Neutralisation des composants pyrotechniques

- Clôtures de l'installation
- Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)
- Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
- Rapport d'audit VHU
- Vérification des installations électriques
- Entretien du séparateur d'hydrocarbures
- Rongeurs, insectes
- Registre déchets
- Registre de police

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.2	/	Sans objet
7	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Hauteur des stockages extérieurs	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.1	/	Sans objet
2	Neutralisation des composants pyrotechniques	Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2	/	Sans objet
3	Clôtures de l'installation	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.1	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.4	/	Sans objet
6	Rapport d'audit VHU	Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2	/	Sans objet
8	Entretien du séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.2	/	Sans objet
9	Rongeurs, insectes	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.7	/	Sans objet
10	Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.6	/	Sans objet
11	Registre de police	Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2	/	Sans objet


2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle 2 écarts, pour lesquels l'exploitant devra justifier de mesures correctives (Analyse des eaux de rejets et installations

électrique).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Hauteur des stockages extérieurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur des stockages extérieurs
Prescription contrôlée : Article 3.1 - Aménagement du chantier [...] La hauteur maximale des piles de véhicules ou de carcasses sera de deux mètres. [...]
Constats : Lors de la visite l'inspection a pu constater que les piles de véhicules ou carcasses en attente d'évacuation vers un broyeur agréé ne dépassait pas les 2 mètres de hauteur. 
La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Neutralisation des composants pyrotechniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2
Thème(s) : Autre, Neutralisation des composants pyrotechnique
Prescription contrôlée : Article 1.2 - Obligations : La Société NOUVELLE STOCK CASS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté. 1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : [...] - les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés : [...]
Constats : L'inspection constate qu'une valise de neutralisation des airbags est disponible (marque : AutoDrain - dénomination commerciale : Airbag Tool - Multi) dans l'atelier de dépollution.



L'exploitant déclare que lors de la dépollution des véhicules hors d'usage, les charges explosives des airbags sont détruites à l'aide de ce dispositif de neutralisation des composants à déclenchement pyrotechnique. Lors de la visite, un contrôle par sondage des véhicules présents sur le parc n'a pas révélé de défauts de dépollution (les airbags et les prétensionneurs sont neutralisés). La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Clôtures de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.1

Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation

Prescription contrôlée :

Article 3.1 : aménagement du chantier:

[...]

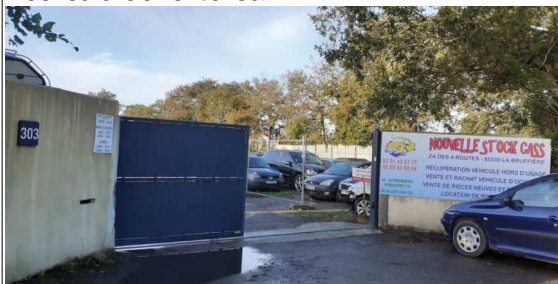
Une clôture efficace de 2 mètres 50, doublée d'un rideau d'arbres à feuilles persistantes devra être mise en place sur la totalité du périmètre du terrain affecté au stockage des véhicules et carcasses.

[...]

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a pu constater les points suivants:

- le site est entièrement clôturé;
- un rideau d'arbres à feuilles persistantes est présent sur la totalité du périmètre du terrain affecté au stockage des véhicules et carcasses;
- le site est équipé d'un portail en bon état permettant d'en interdire son accès en dehors des heures d'ouvertures.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Analyse des eaux de rejets (valeurs limites de rejet)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites de rejet

Prescription contrôlée :

Article 3.2 : Pollution des eaux.

[...]

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées,

mentionnés à l'article 3.1, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur- déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Ce pré-traitement doit permettre le respect des normes ci-après pour l'effluent rejeté au réseau :

-pH compris entre 5,5 et 8,5.

-Hydrocarbures totaux <10 mg/l.

-Matières en suspension <100 mg/l.

-Plomb <0,5 mg/l.

[...]

Constats :

Le rapport de la dernière analyse des eaux de rejet effectuée par le laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée a été consulté lors de la visite (rapport n° L.2023.14053 du 25 mai 2023).

Les concentrations des paramètres mesurées lors du prélèvement effectué en mai 2023 respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté préfectoral sauf pour les matières en suspension (210 mg/l relevé au lieu de 100 mg/l maximum) et l'indice d'hydrocarbures totaux (25 mg/l relevé au lieu de 10 mg/l maximum).

L'exploitant doit préciser les actions correctives engagées et justifier du respect des Valeurs (VLE) : pour cela il transmettra sous 1 mois les résultats d'une nouvelle analyse de ses eaux de rejets. Au vu des résultats de cette nouvelle analyse, des suites administratives pourront être engagées le cas échéant.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Article 3.4 : Incendie.

Un extincteur sur roues à poudre polyvalente de 25 kg de charge minimale sera mis en place à proximité du poste de découpage au chalumeau.

Des extincteurs portatifs en nombre suffisant seront implantés dans les bâtiments.

Une borne d'incendie munie de raccords normalisés devra être présente dans un rayon maximal de 200 mètres autour de l'établissement. Cette borne devra pouvoir délivrer une pression et un débit suffisants, de nature à permettre une intervention des Services de lutte contre l'incendie dans de bonnes conditions, auprès des différents emplacements du dépôt.

[...]

Constats :

L'inspection a pu constater les points suivants :

- Le plan d'intervention est présent;

- Le poste de découpage au chalumeau a été supprimé ainsi que l'extincteur sur roues à poudre polyvalente de 25 kg de charge minimale protégeant cette zone;

- 13 extincteurs sont présents sur le site dont 1 extincteur de 50 kg sur roulette à proximité de l'atelier de dépollution;



- l'atelier de dépollution dispose de 3 extincteurs signalés et accessibles;
- les extincteurs ont été contrôlés le 03/11/2023 par la société EUROFEU SECURITE;
- 2 poteaux d'incendie (Réf SDIS : 039-0025 et 039-0072) situés à moins de 200 mètres de l'entrée du site sont présents.



Ces moyens ne font pas l'objet d'observations.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rapport d'audit VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2

Thème(s) : Autre, Rapport d'audit VHU

Prescription contrôlée :

Article 1.2 - Obligations :

La Société NOUVELLE STOCK CASS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

[...]

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Constats :

L'exploitant a fait procéder le 05 juin 2023 par la société BUREAU VERITAS à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément. Ce rapport a été consulté, il ne soulève pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Article 3.6 - Dispositions diverses : [...] Une surveillance systématique périodique des mécanismes et appareils de l'installation devra être effectuée par un organisme agréé notamment en ce qui concerne : - les installations électriques [...]
Constats : La dernière vérification des installations électriques a été effectuée le 23/06/2022 par la société DEKRA Industrial SAS (rapport n° C38504812201R002). Ce rapport a été consulté par sondage. Il fait apparaître des non-conformités qui sont actuellement en cours de traitement. L'exploitant doit préciser les actions correctives engagées pour lever l'ensemble des non-conformités figurant sur le rapport DEKRA du 23/06/2022. Pour cela il transmettra sous 1 mois les justificatifs attendus, ainsi qu'un nouveau rapport de vérification des installations électriques réalisé par un organisme agréé. Au vu des conclusions de ce nouveau rapport, des suites administratives pourront être engagées le cas échéant. En attendant ce constat est noté en "susceptible de suites".
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Entretien du séparateur d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : Article 3.2 - Pollution des eaux : [...] Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.1, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur- déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. [...]
Constats : Le dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures a été effectué le 19/05/2023. Les déchets ont été pris en charge par la société SARP OSIS OUEST CHOLET. L'inspection a pu consulter le BSD associé (bordereau Trackdéchets n°BSD TD n°20230503-R88247ROW / Annexé au BSD n°20230524-NCANPD964) qui est conforme. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rongeurs, insectes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.7
Thème(s) : Autre, Rongeurs, insectes
Prescription contrôlée : Article 3.7 - insectes, rongeurs : Le chantier est mis en état de dératisation permanente. Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation sont maintenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une

durée d'un an.

La démoüstication est effectuée en tant que de besoin.

Constats :

L'inspection constate que le site est correctement suivi. L'exploitant a présenté à l'inspection la dernière facture émise par la société STOPRA concernant le renouvellement du contrat de dératisation de l'ensemble du site (facture n° FA200925 du 27/06/2023). Ce contrat prévoit 4 visites par an. L'inspection a constaté la présence de pièges à rongeur sur le site.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/1987, article 3.6

Thème(s) : Autre, Registre des déchets sortants

Prescription contrôlée :

Article 3.6 - dispositions diverses :

L'exploitant tiendra un cahier à la disposition de l'inspecteur des installations classées sur lequel seront notées les dates d'enlèvement, les quantités évacuées, le nom de l'entreprise effectuant l'enlèvement et la destination finale des différents produits liquides (hydrocarbures contenus dans les bassins de rétention, huiles usagées, boues).

[...]

Constats :

L'inspection a constaté que le registre déchets est tenu à jour. Le suivi des déchets dangereux est réalisé via l'outil numérique "Trackdéchets".

Les déchets sont éliminés par des filières agréées :

Les carcasses des véhicules sont reprises par GDE – Derichebourg St Herblain n° d'agrément PR4400036B

Pots catalytiques : METAL RECYCLING (BSD- TD n° 20230330-A662VX2HG) du 30/03/2023

Pneumatiques : SEVIA - bon de collecte n° 17507 du 22/09/2022 pour 484 pneus.

Huiles : SARP Véolia - bon d'enlèvement d'huile usagée n° SEV00408738 du 19/07/2022 - 1200 L

Batteries : AFM (BSD- TD n° 20230329-ECS12X38H) du 06/10/2022 - 1.1 tonnes

Séparateur (boues) : SARP OUEST (BSD-TD n° 20230503-R8824R0W du 19/05/2023) pour 1.8 tonnes.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Registre de police

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2014, article 1.2

Thème(s) : Autre, registre de police

Prescription contrôlée :

Article 1.2 - Obligations:

La Société NOUVELLE STOCK CASS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Point 10 du cahier des charges :

[...]

- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1^{er} du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

Constats :

L'inspection a pu constater que le livre de police est présent. Il est tenu à jour et correctement renseigné.

La prescription est respectée

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet